Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 211 (1999)[1]
Version finale

Budgets du Conseil de l'Europe pour les exercices 1999 et 2000

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réjouit de la déclaration du Comité des Ministres par laquelle celui-ci se dit prêt à continuer d'approfondir sa consultation régulière avec des représentants de l'Assemblée sur toutes les questions d'intérêt commun dans les domaines budgétaire et administratif, y compris pour ce qui est de la fixation du budget général de l'Organisation. Toutefois, l'Assemblée estime que la première expérience de la nouvelle procédure n'a pas été tout à fait satisfaisante, puisque celle-ci n'a pas répondu entièrement aux attentes de l'Assemblée, telles qu'indiquées dans la Recommandation 1344 (1997). De fait, l'Assemblée est persuadée qu'en matière d'affaires budgétaires et administratives de l'Organisation sa contribution a, au cours des années, grandement aidé le Comité des Ministres à identifier de nouveaux domaines prioritaires. C'est pourquoi la proposition de l'Assemblée visant à créer un petit groupe de travail mixte au sein duquel se réuniraient des représentants de l'Assemblée et du Comité des Ministres pourrait être particulièrement utile.

2. L'Assemblée rappelle donc une fois de plus qu'elle souhaite participer davantage à l'avenir à la préparation du budget de l'Organisation, en particulier pour ce qui concerne son propre budget (titre III).

3. L'Assemblée est réellement préoccupée par ce qu'elle considère comme un certain manque de solidarité entre les Etats membres pour ce qui est du barème de leurs contributions au budget ordinaire. La Résolution (94) 31, en vertu de laquelle le taux de contribution des cinq «grands payeurs» a été ramené à 12,80 % seulement du budget ordinaire, n'a fait qu'aggraver la situation de certains Etats membres moins riches et enliser le Comité des Ministres dans des délibérations très longues et quelquefois sources de dissension.

4. L'Assemblée est favorable à l'idée d'introduire une structure budgétaire et un système de reporting révisés, fondés sur une définition plus claire des priorités de l'Organisation. Le budget ne se contentera plus d'être une autorisation de payer, mais deviendra alors un engagement de fournir des services spécifiques, sur la base d'une étroite liaison entre les objectifs et les ressources allouées. Toutefois, l'Assemblée est particulièrement sceptique quant à l'opportunité de se voir appliquer une méthode budgétaire strictement fondée sur les résultats – elle qui est la tribune politique du Conseil par excellence – sans que ne soit pleinement prise en compte la spécificité de sa nature et de ses besoins. De fait, il convient avant toute chose de préserver la capacité unique de l'Assemblée à réagir rapidement et convenablement à des défis nouveaux et imprévus.

5. L'Assemblée souhaite attirer l'attention du Comité des Ministres sur l'importance qu'elle attache aux politiques du personnel (gestion du travail flexible, primes de départ, retraites anticipées et création de postes structurels temporaires). Compte tenu de la multiplication des missions et des défis que le Conseil de l'Europe doit relever du fait de sa nouvelle composition très élargie, il est essentiel que l'Organisation puisse compter sur un secrétariat indépendant, du plus haut niveau, très compétent et motivé.

6. L'Assemblée, se référant à la Résolution (92) 28, adoptée par le Comité des Ministres pour «accélérer le renouvellement des ressources humaines de l'Organisation et faciliter, en même temps, le déroulement ordonné des carrières», considère que la mise en œuvre du rapport du Comité des sages, qui préconise d'établir de nouvelles priorités pour l'Organisation ainsi qu'une restructuration du Secrétariat, justifie

1. *Texte adopté par la Commission Permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mars 1999. Voir Doc. 8343, rapport de la commission du budget, rapporteur: Mr Aleffi.

pleinement les dispositions prévues à cette résolution. Le Comité des Ministres devrait, par conséquent, dans l'intérêt de l'Organisation, inviter le Secrétaire Général à présenter un plan de mesures de cessation de fonctions en vertu de cette résolution.

7. En ce qui concerne le budget 1999:

L'Assemblée:

i. note avec préoccupation que le budget pour 1999 a été limité à une augmentation minimale des ressources, ce qui signifie une stabilisation du niveau général des dépenses pour la deuxième année consécutive. Cette tendance budgétaire, si elle se prolonge, ne peut qu'avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement tout entier de l'Organisation;

ii. est profondément préoccupée par le fait que, dans le budget pour 1999, la majeure partie des crédits ont été alloués à la mise en place de la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme. Etant donné les implications budgétaires qu'entraînent les besoins financiers croissants de la Cour pour les divers autres secteurs de l'Organisation – Assemblée, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Programme d'activités intergouvernemental, etc. –, le Comité des Ministres devrait étudier la possibilité de prendre des dispositions budgétaires séparées pour la Cour, comme cela lui avait déjà été demandé dans l'Avis n° 203 (1997). On éviterait ainsi le risque que les missions élargies confiées à cet organe nouvellement mis en place soient menées au détriment de certaines activités et priorités;

iii. se félicite du fait que le Comité des Ministres ait décidé d'utiliser les reliquats non dépensés du budget de 1997 pour certaines activités, notamment la coopération avec l'OSCE;

iv. regrette que, pour la deuxième année consécutive, le Comité des Ministres n'ait pas jugé bon d'accéder à la demande de l'Assemblée d'obtenir environ 5 millions de francs français pour son budget propre (titre III) et ne lui ait accordé au contraire qu'à peine plus d'1 million de francs français, et ce alors que l'Assemblée est chargée de missions toujours plus exigeantes;

8. En ce qui concerne les perspectives budgétaires pour l'an 2000:

L'Assemblée:

i. estime qu'une croissance zéro en termes réels pour le budget de l'an 2000 ne permettra pas au Conseil de l'Europe de faire face aux missions qui lui sont confiées et que le niveau des ressources devra être relevé pour éviter des conséquences graves sur un grand nombre d'activités de l'Organisation, y compris dans des domaines prioritaires;

ii. rappelle qu'à son avis le Conseil de l'Europe doit être doté de ressources financières adaptées à la mission paneuropéenne de l'Organisation. Pour cela, il serait par exemple possible de créer une ligne spéciale «Conseil de l'Europe» au sein des budgets nationaux. L'on pourrait aussi laisser les ministres concernés, par exemple ceux du domaine social, de la culture et de la justice, contribuer au financement de certains programmes intergouvernementaux, comme cela avait déjà été demandé dans l'Avis n° 199 (1996);

iii. encourage le Comité des Ministres à prendre rapidement une décision en faveur de l'établissement d'un fonds de pension géré en privé, comme il le lui a été demandé dans la Recommandation 1391 (1998) de l'Assemblée, garantissant le paiement des pensions aux agents. Les économies réalisées par le passage du système de sécurité sociale français à un système d'assurance privé devraient, dans les années à venir, être utilisées pour rendre un tel fonds viable et autosuffisant;

iv. soutient les efforts du Comité des Ministres pour identifier les futures priorités à la lumière des recommandations figurant dans le rapport du Comité des sages, allant dans le sens d'une utilisation plus rationnelle des ressources;

v. invite le Comité des Ministres à étudier la possibilité d'introduire une procédure de budgétisation bisannuelle, comme le font plusieurs autres institutions internationales, afin de permettre à l'Organisation de mieux formuler et de mettre en œuvre ses activités, comme cela avait déjà été demandé dans les Avis n^{os}199 (1996) et 203 (1997);

vi. invite le Comité des Ministres à prendre des mesures budgétaires spécifiques pour couvrir les conséquences financières des points du plan d'action adopté lors du 2^{e} Sommet qui n'ont pas encore été mis en œuvre ainsi que de leurs futures décisions politiques, notamment la création de la fonction de Commissaire aux droits de l'homme;

vii. invite le Comité des Ministres à améliorer l'actuelle coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et de renforcer le secrétariat établi à Bruxelles.